

Arrêté N°2023-1151

Délivrant homologation du plan annuel de répartition 2023 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon dans les départements du Cher et de l'Indre à AREA BERRY

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-amont approuvé par arrêté inter-préfectoral le 20 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-aval approuvé par arrêté inter-préfectoral le 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0726 du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 du 19 juillet 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1284 du 17 décembre 2015 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0936 du 8 août 2022 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole à l'organisme unique de gestion collective AREA Berry sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher ;

Vu la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu le bilan de campagne transmis par l'association de répartition des eaux en agriculture en Berry (AREA Berry) le 23 janvier 2023, complété le 14 février 2023 ;

Vu l'avis sur ce bilan des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher rendu le 9 mars 2023 ;

Vu la réponse formulée par AREA Berry le 20 avril 2023, complétée le 15 mai 2023 ;

Vu la demande présentée le 6 mars 2023 par Monsieur le président d'AREA Berry en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins Cher-Arnon ;

Vu le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire le 16 juin 2023 pour observations éventuelles ;

Vu la réponse formulée par le bénéficiaire le 16 juin 2023 sur le projet d'arrêté ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

Considérant la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110.1, II du code de l'environnement ;

Considérant le plan d'adaptation aux changements climatiques pour le bassin Loire-Bretagne, la raréfaction de la ressource ainsi que les nécessaires économies d'eau à réaliser ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 sont détaillés en annexe 1. Les prélèvements de « volume étiage impactant » et « volume étiage non impactant » sont autorisés du 1^{er} avril au 31 octobre 2023. Les prélèvements de « volume hiver » sont autorisés du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 est accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à compter de la publication du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou d'AREA Berry selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

Article 3 : déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 4 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les limites fixées par les articles L.172-4 et L.172-5 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Article 5 : abrogation des autorisations préalablement existantes

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 6 : restrictions d'usage de l'eau

Article 6-1 : mesures générales

Les mesures du présent article s'appliquent aux prélèvements listés en annexe 1 catégorisés d'« étiage » et d'« étiage impactant ». Les mesures du présent article ne concernent pas les points de prélèvement catégorisés d'« étiage non impactant » et d'« hiver ».

En fonction des débits mesurés sur les cours d'eau de l'Arnon (à Méreau et à Mareuil-sur-Arnon) et du Cher (à Vierzon), des restrictions de l'irrigation peuvent être mises en place en application des articles R.211-66 à R. 211-69 du code de l'environnement via les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. Ces mesures sont définies à l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher.

Article 6-2 : mesures particulières en site Natura 2000

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous. 9 points de prélèvements sont situés en zone Natura 2000 et sont répartis selon le tableau ci-dessous :

Numéro d'identification du site Natura 2000	Sites Natura 2000	n°MISE des points de prélèvement concernés
FR2400521	Basse vallée de l'Arnon	S18199006 S18283006 F18266002 F18112002
FR2400520	Coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne	S18133002 S18133001 S18073006 S18221001
FR2400531	Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la champagne berrichonne	F18140002

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Pour tous les points situés dans les sites Natura 2000 n°FR2400521 et n°FR2400520, l'intégration aux tours d'eau est obligatoire. Ces tours d'eau figureront en annexe des arrêtés de restriction. Les exploitants concernés ont l'obligation d'arrêter l'irrigation s'ils constatent une rupture d'écoulement ou d'assec à l'aval immédiat du point de prélèvement. Il en est de même si ce constat est effectué par l'office français de la biodiversité (OFB) lors des campagnes de l'observatoire national des étiages (ONDE). Il est conseillé aux exploitants concernés d'envisager le report de leurs prélèvements vers une ressource moins impactante.

Pour le forage situé dans le site n°FR2400531, l'exploitant s'est rapproché d'un bureau d'étude pour étudier la possibilité de réaliser un forage hors de la zone Natura 2000 et d'y transférer le prélèvement actuel. Le bénéficiaire informera la direction départementale des territoires de l'avancée de ce processus ou des éventuelles autres possibilités envisagées. En tout état de cause, il est souhaitable que le transfert du prélèvement hors de la zone Natura 2000 soit effectif pour la campagne d'irrigation 2024.

Pour tous ces points de prélèvement, en 2023, des mesures plus strictes pourront être prises si la situation hydrologique le nécessite.

Article 6-3 : mesures particulières pour les prélèvements ayant un impact potentiel sur les prélèvements d'alimentation en eau potable (AEP)

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous sauf pour le point F18122003 qui est classé « étiage non impactant ».

Le tableau suivant indique les points de prélèvement ayant un impact potentiel sur des forages AEP :

Commune	n°MISE des points de prélèvements concernés	Nom des prélèvements AEP potentiellement influencé	Nom du gestionnaire
Lapan	F18122002 F18122003	Le pont du Cher n°1 Le pont du Cher n°2 F1	Syndicat mixte eau et assainissement de Châteauneuf sur Cher et Lapan (SMEACL)
Lunery	S18133005	La Vergne	Communauté de communes Fercher - pays Florentais

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Les trois prélèvements d'irrigation listés dans le tableau ci-dessus doivent être instrumentés afin de mesurer l'influence du rabattement sur les forages AEP concernés.

En fonction des résultats de l'analyse du rabattement mesuré, les prélèvements concernés pourront se voir imposer des mesures de restriction ou d'adaptation (par exemple seuils piézométrique ou de débit en dessous duquel tout prélèvement sera proscrit, tours d'eau, etc) ou une obligation de transfert vers un prélèvement moins impactant.

Ces mesures seront décidées en concertation avec les exploitants concernés, l'agence régionale de santé (ARS), les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), la direction départementale des territoires (DDT); le bénéficiaire et le syndicat départemental des irrigants (UDSI).

Une première réunion a eu lieu le 19 juin 2023. Le prélèvement S18133005 à Lunery n'est pour l'instant pas tenu par de quelconques mesures, dans l'attente du devenir du prélèvement AEP « la Vergne ». Les forages F18122002 et F18122003 à Lapan seront équipés dès l'été 2023 pour pouvoir suivre le rabattement de la nappe en période de pompage. Ce suivi sera réalisé sur plusieurs années et l'analyse des données devra permettre de conclure sur l'impact ou non de ces forages sur les prélèvements AEP concernés.

En tout état de cause, en 2023, des mesures plus strictes que celles de l'article 6-1 pourront être prises pour les trois points d'irrigation concernés si la situation hydrologique en venait à une situation particulièrement sévère ou inhabituelle et menaçait les capacités d'alimentation en eau potable des forages AEP.

Article 6-4 : mesures exceptionnelles

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de la préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles, applicables à tous les types de prélèvement (y compris ceux classés en « volume étiage non impactant »), seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

Article 7 : mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule départementale de l'eau sera réunie par le préfet ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, le bénéficiaire informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 des mesures les concernant.

Article 8 : relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné au bénéficiaire en début de campagne avant le 1er avril et en fin de campagne. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie. Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, l'irrigant est susceptible de ne pas se voir attribuer de volume pour la campagne d'irrigation suivante conformément au règlement intérieur du bénéficiaire.

Les irrigants ayant obtenu une dérogation conformément à l'article 9 du présent arrêté et dont le prélèvement pour l'irrigation de ladite culture en dérogation est de type A envoient un relevé de leur compteur au bénéficiaire dans les 3 jours suivant le passage du seuil de crise.

Le bénéficiaire tient un décompte des volumes utilisés en dérogation.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même bassin.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par le bénéficiaire.

Cas particulier de la lutte antigel :

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1er avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « étiage impactant ».

Article 9 : dérogations

Article 9-1 : cas général

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

S'ils en font la demande, les exploitants qui irriguent des cultures appartenant à la liste ci-dessous sont susceptibles d'obtenir une dérogation aux mesures citées à l'article 6 du présent arrêté :

- Cultures maraîchères et légumières,
- Arboriculture et cultures fruitières,
- Cultures truffières,
- Cultures florales,
- Cultures réalisées à des fins de recherche,
- Cultures de porte-graine,
- Cultures de plantes médicinales et aromatiques.

En particulier, les exploitations qui irriguent exclusivement les cultures ci-dessus, peuvent obtenir une dérogation dès le franchissement du seuil d'alerte.

Dans les autres cas, les cultures figurant dans la liste précédente sont susceptibles de se voir accorder une dérogation quant aux restrictions appliquées à l'irrigation en cas de franchissement du seuil de crise (interdiction totale). Les dérogations aux mesures de crise ne pourront pas conduire à un dépassement des volumes attribués individuellement.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée,
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées,
- le volume nécessaire,
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation),
- le ou les points de prélèvement concerné(s),
- la copie d'un éventuel contrat de production.

Cette demande doit être formulée avant la mise en œuvre des mesures de restriction, à partir du formulaire dédié disponible sur le site internet de la préfecture du Cher et/ou à l'annexe 4 de l'arrêté n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher.

Article 9-2 : demande de dérogation exceptionnelle

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et après consultation des membres de la cellule de l'eau, pour des cultures qui ne sont pas listées à l'article 9-1 ci-dessus.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser, en plus des éléments listés à l'article 9-1 ci-dessus, un argumentaire qui détaille a minima les motivations ayant amené l'exploitant à demander une dérogation pour ladite culture, une comparaison entre la situation sur la ressource en eau (consommation brute, à l'hectare, etc.) de la culture qui fait l'objet de la demande par rapport à la situation actuelle ainsi qu'une comparaison des besoins en eau de la culture avec d'autres espèces cultivées sur l'exploitation. L'exploitant peut transmettre d'autres informations ou documentations qu'il juge utile pour l'étude de sa demande.

Article 10 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre des bassins Cher-Arnon sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

Article 11 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 13 : bilan

Article 13-1 : bilan annuel allégé

Conformément au IX de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, AREA Berry transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un rapport annuel allégé comprenant le bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher. Cet avis est pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

Article 13-2 : bilan annuel complet

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, AREA Berry transmet au préfet avant le 31 janvier, un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement, y compris le volume consommé en dérogation par surface et type de culture ;
- l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par AREA Berry. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport.

Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du code de l'environnement :

- la présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau des bassins Cher amont et Cher aval,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- la présente homologation sera affichée aux bureaux des mairies concernées pendant au moins un mois,
- AREA Berry fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 15 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, les maires des communes figurant à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins du Cher et de l'Arnon et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 3 juillet 2023

Signé

Le préfet

voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1
**PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2023 POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LES BASSINS DU CHER ET DE L'ARNON DANS
LES DÉPARTEMENTS DU CHER ET DE L'INDRE**

Bassin versant	Type de prélèvement	Nombre de points de prélèvement	Volume attribué en 2023	Volume total
Arnon amont	Étiage impactant	7	190 744	417 344
	Étiage non impactant	3	184 600	
	Hiver	1	42 000	
Arnon aval	Étiage impactant	16	746 205	882 087
	Étiage non impactant	3	74 882	
	Hiver	4	61 000	
Arnon médian	Étiage impactant	43	2 390 608	3 418 306
	Étiage non impactant	8	954 698	
	Hiver	4	73 000	
Cher amont	Étiage impactant	0	0	196 000
	Étiage non impactant	0	0	
	Hiver	3	196 000	
Cher aval	Étiage impactant	74	4 387 452	5 188 157
	Étiage non impactant	5	428 900	
	Hiver	8	371 805	
Cher médian	Étiage impactant	4	2 180 406	2 405 106
	Étiage non impactant	0	0	
	Hiver	5	224 700	
Cher sauvage	Étiage impactant	1	35 000	35 000
	Étiage non impactant	0	0	
	Hiver	0	0	

ARNON AMONT	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	GAEC DES JETS	CASSONNET	Cyril	Les Jets	18370	BEDDES	RETENUE	P18024003	BEDDES	Les Jets	AO 330, 331	639638	6613253	Superficiel	20 000	20 000	60
	EARL GALAIS	GALAIS	Bernard	Les Tavarins	18170	IDS SAINT ROCH	FORAGE	F18112001, 2, 4 et F18266002	IDS SAINT ROCH	Les Champs des Molles	ZV 19, ZP34, ZN67, ZN63	641835	6622277	Type A	9 700	0	0
	SCEA DE L'ISLE	LE MINTIER	Erwan	L'Isle	18160	TOUCHAY	FORAGE	F18266001	TOUCHAY	Château de l'Isle	ZO 31	639529	6623008	Type B	108 410	108 000	100
	EARL DE ROMOND	ROUILLARD	Daniel	Le Bois de l'Abbé	36400	VICQ EXEMPLET	FORAGE	22584	VICQ EXEMPLET	Le Romond	ZV14	635762	6612708	Type B	62 744	62 744	40
ETIAGE NON IMPACTANT	ASSOCIATION LE RELAIS	DURAND	Nicolas	12 place de Juranville	18000	BOURGES	FORAGE	F18136001	MARCAIS	Le Breuil	B11	649513	6623306	0	5 000	5 000	10
	EARL GONNET	GONNET	Jean-Marie	Le Cheminon	18170	SAINT PIERRE LES BOIS	FORAGE	F18059002	LE CHATELET	Chateaubrun	ZB 29	647618	6617827	0	36 300	36 300	70
	EARL DE L'EPINASSE	HAUTEFEUILLE	Florence	Le Breuil	18160	INEUIL	FORAGE	F18059001	LE CHATELET	Champ de l'Etang	AM 138	643196	6615960	0	143 300	143 300	120
HIVER	EARL DE LA RABIERE	ABDON	Yannick	La Rabière	18170	MORLAC	RETENUE	P18136002	MARCAIS	Les Coutures	B509	649401	6622353	0	42 000	42 000	50

ARNON AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	EARL BIGONNEAU	BIGONNEAU	Virginie	La Chagnat	18120	BRINAY	FORAGE	F18036002	MEREAU	La Chagnat	ZB 10	630408	6674577	Type B	62 018	62 018	50
	GAEC BONET	BONET et BIGOT	Pascal et Morgan	20, Rue d'Alnay	18120	MEREAU	POMPAGE RIVIERE	S18148005	MEREAU	Communaux d'Alnay	ZT 1 et 6	626795	6675533	Superficiel	6 130	6 130	80
	SCEA DE L'ARNON	BRULANT	Eric	Rue du Moulin	18120	MEREAU	RETENUE	F18148006	MEREAU	Les Maisons Neuves	AX101	627568	6674629	Superficiel	21 753	0	0
	EARL GUILLEMAIN	GUILLEMAIN	Jean-Sylvain	Palleau	18120	LURY SUR ARNON	FORAGE	F18134008 et 9	LURY SUR ARNON	Palleau	AB142	627928	6671679	Type B	20 263	20 263	40
	EARL DE LONGEVILLE	HEMERET	Gilles	Longeville	18120	LIMEUX	FORAGE	F18044002	CERBOIS	La Ligne	ZH 21	632335	6666067	Type B	118 000	72 000	110
		JUBERT	Louis	Breuilbault	36260	SAINT PIERRE DE JARS	FORAGE	F18140002	MASSAY	Route de Vierzon, Pré Chavannes	BC 34	623609	6671052	Type B	123 470	123 470	200
	EARL DU GARREAU	JUBERT	Etienne	3 route de Saint-Pierre-de-Jards	18120	MASSAY	FORAGE	F18140001	MASSAY	Route de vierzon, Pied Chétif	BD 194	623716	6671549	Type B	35 688	35 688	140
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE	Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MEREAU	FORAGE	F18134001	LURY SUR ARNON	Guérigny	ZA 14	628229	6672672	Type B	104 503	104 503	120
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE	Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MEREAU	POMPAGE RIVIERE	S18134005	LURY SUR ARNON	Guérigny	AB 119 et 125	627581	6672354	Superficiel	16 620	16 620	60
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE	Yves, Antoine et Géraldine	52 route de Chevilly	18120	MEREAU	POMPAGE RIVIERE	S18134007	LURY SUR ARNON	Les Plourdes	AB 123 et ZB 1 et 2	627131	6671871	Superficiel	31 050	31 050	80
	EARL LES TERRES DE DANGY	LIMOUSIN	Stéphane	14 avenue de la forêt - Bois Guillaume	36250	SAINT MAUR	RETENUE	Indre	PAUDY	Le Ribat	A117 / A118	619232	6661710	Superficiel	50 980	50 980	120
	SCEA DES VALLEES	PORTIER	Philippe	Domaine de la Brosse	18120	BRINAY	FORAGE	F18036003 et 4	BRINAY	Le Tremblay	ZB 7 C0056	630743	6674108	Type B	116 900	116 900	140
		RASSAT	Didier	Le Champ Martin	18120	CERBOIS	FORAGE	F18044001	CERBOIS	Champ Martin	/	631155	6667151	Type B	99 083	99 083	120
	SCEV LES DEMOISELLES TATIN	TATIN-WILK	Maroussia	Le Tremblay	18120	BRINAY	FORAGE	F18036001	BRINAY	Renoux	OA0282	631370	6674622	Type B	7 500	7 500	20
ETIAGE NON IMPACTANT	SCEA DE MAILLY	GOUSSARD	James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124001, 3 et 5	LAZENAY	Mailly	ZE0052, ZE0049	631663	6663350	/	74 882	74 882	55
HIVER	EARL DU MONTET	CORDAILLAT	Michel	Le Montet	18120	MEREAU	RETENUE	P18148003	MEREAU	Le Montet	ZH34	628817	6673578	/	30 000	30 000	45
	SCEA DE MAILLY	GOUSSARD	James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	RETENUE	P18124005 alimenté par F18124001, 3 et 5	LAZENAY	Mailly	ZE0049	631663	6663350	/	25 000	25 000	55
	EARL GUILLEMAIN	GUILLEMAIN	Jean-Sylvain	Palleau	18120	LURY SUR ARNON	FORAGE	F18134008 et 9	LURY SUR ARNON	Palleau	AB142	627928	6671679	Type B	6 000	6 000	40

ARNON MEDIAN	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	SCEA DES BARREAUX (et EARL Audebert / Laurence Audebert)	AUDEBERT	Thierry	21 route de Charost	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	POMPAGE RIVIERE	S18244006	SAUGY	Le Grand Domaine de Saugy	B 255	633378	6651696	Superficiel	46 950	46 950	100
	EARL DE HARPE	BABLIN	Charles	Harpe	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18198003	SAINT AMBROIX	Harpé	B 855	633713	6646876	Type A	103 711	103 711	120
	EARL DE HARPE	BABLIN	Charles	Harpe	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18198004	SAINT AMBROIX	Harpé	B 851	634048	6646918	Type B	58 560	58 560	80
	GAEC CHAUSSE	CHAUSSE	Romain, Martine et Christophe	Leday	18160	MONTLOUIS	POMPAGE RIVIERE	S18199006	SAINT BAUDEL	La Vève	ZB 4	638451	6637854	Superficiel	36 130	31 000	70
	SCEA DE DAME SAINTE	COURSEAU	Michel	Dame Sainte	18290	SAUGY	FORAGE	F18244004, 1 et 3	SAUGY	Fosse à la Dame	B332	633271	6652560	Type B	95 034	95 034	150
	EARL DURAND ET FILS	DURAND	Pascal	Grand Renaize	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18198002 et 1	SAINT AMBROIX	Le Grand Arnaize	ZE75	632119	6649177	Type B	38 510	38 510	70
	SCEA DE SERILLE	GASSIPARD	Romain	Sérille	18290	CIVRAY	POMPAGE RIVIERE	(indre)	MIGNY	Migny	A512	628803	6658952	Superficiel	104 800	104 800	150
	GAEC JALLET	JALLET	Pascal et Vincent	Le Creuzay	18400	PRIMELLES	FORAGE	F18066002 / Nouveau demandeur	CIVRAY	La Coudras	D121	638074	6649707	Type B	15 380	15 380	80
	EARL LES LACHONS	MASSAY	Jean-Christophe	1 chemin de Prouziers	18220	BRECY	FORAGE	F18066001	CIVRAY	Le Grand Roulé	D 104	637251	6650538	Type B	252 630	252 630	245
	EARL LES LACHONS	MASSAY	Jean-Christophe	1 chemin de Prouziers	18220	BRECY	FORAGE	F18198005	SAINT AMBROIX	Les Pièces de la Chaussée	C 3	635769	6649476	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	EARL DU BOIS DE LA BONDE	MENIGON	Jean-Jacques	4, route de Vierzon	18290	POISIEUX	FORAGE	F18182004 et 5	POISIEUX	Les Réaux	ZD29	630949	6658600	Type A	184 882	184 882	150
	EARL DU BOIS DE LA BONDE	MENIGON	Jean-Jacques	4, route de Vierzon	18290	POISIEUX	FORAGE	F18182006 et 7	POISIEUX	La Vaive	ZD4	631296	6658332	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	SCEA LES JARDINS DE LA PRELE	MULLER	Jimmy	5 rue Louis Aragon	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	FORAGE	36201800092 Nouveau Demandeur	SAINT GEORGES SUR ARNON	La Presle	ZH 220	631644	6656730	Type B	12 000	12 000	7
	EARL DE VARROUSSY	PERREAU	Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	POMPAGE RIVIERE	S18182003	POISIEUX	Les Varroux	ZH 12	630223	6658371	Superficiel	28 510	28 510	80
	EARL DE VARROUSSY	PERREAU	Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	FORAGE	(indre)	POISIEUX	Roussy	ZE 5	630440	6656855	Type B	75 000	75 000	120
		PINON	Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	FORAGE	F18283003	VILLECELIN	Le Bruneta		637901	6635719	Type B	46 800	44 460	90
	SCEA DE BOURDOISEAU	POINTEREAU	Véronique	Bourdoiseau	18120	LAZENAY	FORAGE+RETE NUE	P18124003 alimenté par F18124014 et 12	LAZENAY	Bourdoiseau	OE1061	630194	6660964	Type B	108 100	108 100	100
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE+RETE NUE	F18124011	LAZENAY	Sermelles	ZP 32	628071	6661007	Type B	277 084	277 084	130
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE	P18124002 alimenté par F18124011	LAZENAY	Les Fontaines	E 758-759-761-760	630041	6660861	Type B	mutualisé avec Sermelles	mutualisation	120
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124015	LAZENAY	Le Sécheron	ZP 32	628026	6661007	Type B	268 953	268 953	200
SCEA DES PIERROTS	POINTEREAU	Julien	Les Fontaines	18290	POISIEUX	POMPAGE RIVIERE	(indre)	SAINT GEORGES SUR ARNON	Les Rimmets		630262	6656625	Superficiel	76 094	76 094	100	
EARL DU PETIT PORT	PREVOST	Philippe	Le Petit Port	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124007	LAZENAY	La Queue de Bistouri	ZR 74	628469	6662507	Type B	186 749	186 749	80	
EARL DU PETIT PORT	PREVOST	Philippe	Le Petit Port	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124018 et 19	LAZENAY	La Queue de Bistouri	ZR74	628502	6662327	Type B	mutualisé	mutualisation	120	

ARNON MEDIAN	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
ETIAGE IMPACTANT	EARL DE BEAUVOIR	SENY	Stanislas	Beauvoir	18160	VILLECELIN	POMPAGE RIVIERE	S18283006	VILLECELIN	Les Crés	ZC 52	638721	6636115	Superficiel	58 041	58 041	90
	SCEA LES SAPINS	TUZIAK	Thierry	9, rue de l'Etang	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	RETENUE	P18055003	CHAROST	La Croix Cazy	ZL 17	631039	6654487	Superficiel	45 640	45 000	80
	SCEA LES SAPINS	TUZIAK	Thierry	9, rue de l'Etang	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	POMPAGE RIVIERE	S36195001	SAINT GEORGES SUR ARNON	Les Rimonais	ZE32	630266	6656593	Superficiel	36 960	36 960	80
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18188005 et 1 et F18198006	PRIMELLES	Primelles	A487, C38	636840	6647968	Type B	242 200	242 200	180
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18188003, 2 et 1	PRIMELLES	Primelles	A487	636803	6647779	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18198006, 7, 8 et F18188006, 7	SAINT AMBROIX	Primelles	C67, C38, A449	636692	6647340	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
ETIAGE NON IMPACTANT	SCEA DE L'AUZON	DUCOBU et DERYCKE	Anne et Christian	Parassay	18160	SAINT BAUDEL	FORAGE	F18152001 et 3	SAINT BAUDEL	Parassay		641870	6636991	/	118 453	0	0
	EARL DE LA FERME DE SCAY	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	FORAGE	F18273003	VENESMES	Scay	ZO 74	645103	6636018	/	158 262	158 262	70
	EARL DE LA FERME DE SCAY	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	RETENUE	P18273004	VENESMES	Scay	ZO 74	645103	6636018	/	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	GAEC GAURY-BURET	GAURY	David	La Brosse	18190	VENESMES	FORAGE	F18273001	VENESMES	Les Champs de Corteuil	Z5	642944	6638300	/	188 400	188 400	160
		PINON	Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	FORAGE	F18283002	VILLECELIN	La Brande		636326	6635557	/	113 520	109 400	110
		PINON	Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	FORAGE	F18283004	VILLECELIN	Les Gentils		637053	6635786	/	111 436	111 436	110
	SCEA DE CORTEUIL	VIDAL	Pierre	Corteuil	18160	VILLECELIN	FORAGE	F18283001	VILLECELIN	Corteuil		642674	6637983	/	387 200	387 200	300
HIVER	EARL DE LA FERME DE SCAY	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	FORAGE	F18273003	VENESMES	Scay	ZO 74	645103	6636018	/	10 000	10 000	70
	SCEA LES JARDINS DE LA PRELE	MULLER	Jimmy	5 rue Louis Aragon	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	FORAGE	36201800092 Nouveau Demandeur	SAINT GEORGES SUR ARNON	La Presle	ZH 220	631644	6656730	Type B	3 000	3 000	7
		PASQUEREAU	Jean-Louis	13 rue des Fauvettes	18000	BOURGES	RETENUE	P18112003	IDS SAINT ROCH	Fond romain	ZD 74	643321	6627075	/	18 000	0	0
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE+RETE NUE	P18124002 alimenté par F18124011	LAZENAY	Les Fontaines	E 758-759-761-760	630041	6660861	/	60 000	60 000	120

CHER AMONT	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
HIVER		LAFFIN	Florian	Les Chateniers	18360	SAINT VITTE	RETENUE	P18238001	SAINT VITTE	Souigny	B 295-296	661881	6603809	/	80 000	80 000	ND
	GAEC DE NEUVILLE	LEROY	Michel	Neuville	18360	EPINEUIL LE FLEURIEL	RETENUE	P18089005	EPINEUIL LE FLEURIEL	Neuville	ZK 5-17	668851	6607662	/	55 400	36 000	20
	EARL DU PETIT BOEUF	WORK	Karsten	Le Petit Boeuf	18360	EPINEUIL LE FLEURIEL	RETENUE	P18089004	EPINEUIL LE FLEURIEL	Les Gones		662031	6606078	/	80 000	80 000	ND

CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT		AUBOUET	Fabien	Le Brandy	18290	CIVRAY	FORAGE	F18285011	CIVRAY	Jarroy		640649	6656530	Type B	46 260	46 260	25
	SCEA LE VIVIER	BORELLO	Cécile	Le Bois Ratier	18290	CIVRAY	FORAGE	F18122002	LAPAN	Prés Carillon	A 566	646338	6647409	Type B	91 120	91 120	100
	SCEA LES BROSSATS	BORELLO	Cécile	3, rue du Vivier	18290	CIVRAY	FORAGE	F18133009	LUNERY	Les Ruisseaux	ZA 374	645501	6649032	Type A	154 436	154 436	150
		BORGNAT	Jean-Charles	6 rue des Champs moreaux - Bois Gisson	18120	CERBOIS	FORAGE	F18044003	CERBOIS	Bois Gisson	ZD 32	634012	6666830	Type B	52 198	52 198	60
	EARL BOUCHERAT	BOUCHERAT	Bruno	1 rue d'Ancy	60950	VER SUR LAUNETTE	FORAGE	F18221007	SAINT LOUP DES CHAUMES	Villardeau	114A	652935	6636917	Type A	52 830	52 830	40
	EARL DOMAINE DU CHÂTEAU	BRUNET	François	Domaine du Château	18190	CHAVANNES	FORAGE	F18063009	CHAVANNES	Le Bourg	ZI 24	653076	6639509	Type B	81 200	81 200	130
	EARL DE VERDEAU	BURET	Frédéric	Verdaux	18120	BRINAY	FORAGE	F18036005	BRINAY	La Garenne	ZX90	633945	6673248	Type B	65 204	65 204	60/65
	EARL DE VERDEAU	BURET	Frédéric	Verdaux	18120	BRINAY	RETENUE	P18036011	BRINAY	L'Ile aux Saules	A1	632472	6677513	Type A	180 538	180 538	130/135 et 60
		BURLAUD	Dominique	Guébaron	18190	CORQUOY	POMPAGE RIVIERE	S18073008	CORQUOY	Guébaron	ZI 8	646973	6643470	Superficiel	51 305	50 000	60
	EARL CHAINET	CHAINET	Thomas	9 route de Bigny	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221006	SAINT LOUP DES CHAUMES	Champ de L'Allier	ZI 6	652111	6635275	Type B	65 944	65 944	60
		CHERY	Anthony	7 chemin de l'Arnet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	POMPAGE RIVIERE	S18221002	SAINT LOUP DES CHAUMES	L'Arnet	ZI 30	652544	6634033	Superficiel	69 153	69 153	60
	SCEA CHOQUET DEMASSE	CHOQUET	Etienne	Les Bordes	18570	MORTHOMIE RS	FORAGE	Nouveau Demandeur	CIVRAY	Sérille	ZR36	645677	6661635		35 600	35 600	150
	SCEA DE MARCAY	DE CUMONT	Patrice, Aymard	Marcay	18120	QUINCY	FORAGE	F18190002	QUINCY	Terre de Marçay	ZE 3	638335	6669564	Type B	93 746	93 746	140
	SCEA DE MANGOU	DE MANGOU	Edouard	Les Lavois	18400	SAINT CAPRAIS	POMPAGE RIVIERE	S18133002	LUNERY	Les Cabinets	AH 265	644241	6648914	Superficiel	106 392	106 392	100
	DEUQUET - ELEVAGE DE	DEUQUET	Marie-Laure	Haras de Bel Air	37230	PERNAY	POMPAGE RIVIERE	S18073006	CORQUOY	Les Verettes	ZD 5	645975	6645412	Superficiel	7 269	7 269	45
	EARL DES BROSSES	DEVISME	Justin	Les Brosses	18190	CHATEAUNEUF SUR CHER	FORAGE	F18058003	CHATEAUNEUF SUR CHER	Les Vergnes	ZL 58	650753	6640435	Type B	36 120	36 120	40
	EARL DES BROSSES	DEVISME	Justin	Les Brosses	18190	CHATEAUNEUF SUR CHER	FORAGE	F18063003	CHATEAUNEUF SUR CHER	Le Brossat	ZL 38	652081	6640521	Type B	42 724	42 724	40
		DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	BRUERE ALLICHAMPS	POMPAGE RIVIERE	S18038003	BRUERES ALLICHAMPS	Le Maupas	A 178	653678	6633476	Superficiel	62 402	62 402	90
		DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221011	SAINT LOUP DES CHAUMES	Les Coqlychantes	C 15	653927	6634371	Type B	45 565	45 565	120
		DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	BRUERES ALLICHAMPS	FORAGE	F18038004	BRUERES ALLICHAMPS	Les Lunes	A2	653963	6634231	Type B	27 161	27 161	40
	SCEA DUMARCAY ET FILS	DUMARCAY	Benoît	Le Preuil	18190	VALLENAY	FORAGE		CHAVANNES	Coudron	C500	655682	6640484	Type B	10 800	10 800	45
	SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA	Patrizia	La Moutière	18570	MORTHOMIE RS	FORAGE	F18157004	MORTHOMIERS	La Moutière	B 114-115	642976	6659938	Type B	100 183	100 183	90
	SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA	Patrizia	La Moutière	18570	MORTHOMIE RS	RETENUE	P18157005	MORTHOMIERS	Le Grand Pré	B 114-115	643053	6660182	Type A	60 970	60 970	90
	SCEA DES GRANDS ORMES	GALLON	Christophe	Les Grands Ormes	18120	BRINAY	POMPAGE RIVIERE	S18036001	BRINAY	La Garenne	B et C 639, 641 et 1	635737	6673581	Superficiel	34 513	34 513	90

CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
ETIAGE IMPACTANT	EPLFFA BOURGES LE SUBDRAY	GASCOIN	Francine	Le Sollier	18570	LE SUBDRAY	FORAGE	F18255002	LE SUBDRAY	Le Sollier	AO 839	647177	6657797	Type B	8 000	8 000	6
	SCEA DU PLAIX	GOBIN Dominique	ROTINAT Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	FORAGE	F18063010	CHAVANNES	Le Plaix	ZI 14	653243	6639187	Type B	85 592	85 000	65
	SCEA DE LA PAILLONNERIE	GOUSSARD	James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124016	LAZENAY	La Paillonnerie	ZH 6	633227	6662213	Type B	18 200	18 200	100
	SCEA DOMAINE DE GOYER	GOYER	Samuel	Acre	36400	NERET	FORAGE	F18063011	CHAVANNES	Le Bois Sapiens	ZH 16	653534	6638061	Type B	97 950	97 950	100
	EARL DOMAINE DE COUDRON	HOFSTEDE	Wibout	Coudron	18190	CHAVANNES	FORAGE	F18063017, 4, 18 et 19	CHAVANNES	Coudron		655312	6640974	Type B	164 300	164 300	130
		ICK	Karl Frédéric	Saulzais	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221003 et 4	SAINT LOUP DES CHAUMES	La Pointe / Les Vergnes		651977	6636480	Type A	118 000	118 000	100
	SCEA DE LA VERGNE	JACQUIER	Charlotte	La Vergne	18120	LUNERY	POMPAGE RIVIERE	S18133005	LUNERY	L'Alliaume	AH 24	643803	6649176	Superficiel	65 800	65 800	250
	SCEA DU PRIEURE	JAN	Anne	Manzay	18120	LIMEUX	FORAGE	F18128002	LIMEUX	Bois de Manzay	C 444	634543	6663596	Type B	173 700	173 700	120
	SCEA DU PRIEURE	JAN	Anne	Manzay	18120	LIMEUX	RETENUE	P18237005	SAINTE THORETTE	Le Pré Bricot	0	638540	6664172	Type A	76 235	76 235	60
	SCEA DU BOUCHE	JULLIEN	Eric	7 route de Chateauneuf	18190	CORQUOY	FORAGE	F18073005	CORQUOY	Les Sablons	D2 379	646452	6643659	Type B	72 908	72 908	60
	EI AUX JARDINS DU SOUBEAU	LEGROS	Ludovic	Le Saubeau	18570	MORTHOMIERS	FORAGE	Nouveau Demandeur	MORTHOMIERS	Le Soubeau	A 893	643776	6658827	Type B	34 000	34 000	12
	SCEA LES ARCADES	LESCH	Mickaël et Grégory	16 rue Louis Charby	18400	SAINT CAPRAIS	POMPAGE RIVIERE	S18285004	VILLENEUVE SUR CHER	Pré Néron	B 65	641482	6656111	Superficiel	19 089	19 000	65
	EARL DU TONKIN	MASSON	Thibaut	Le Tonkin	18120	BRINAY	FORAGE	F18036006	BRINAY	Champ de fosse	ZM 18	635055	6674588	Type B	100 821	85 000	105
	EARL DU CHATELET	MERCIER	François et Rémi	Le Châtelet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221009	SAINT LOUP DES CHAUMES	Le Châtelet	A 69	654691	6637826	Type B	74 400	74 000	65
	EARL DU CHATELET	MERCIER	François et Rémi	Le Châtelet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221008	SAINT LOUP DES CHAUMES	La Belleville	ZD 55	654298	6636810	Type B	62 170	62 000	50
	SCEA DES PUIITS DIGNOUX	MOREAU	Sandra	Le Puits d'Ignoux	18570	MORTHOMIERS	FORAGE	F18157003	MORTHOMIERS	Le Puits d'Ignoux	B 61	645087	6661509	Type B	183 433	183 433	110
	SCEA MULLER	MULLER	Linda	La Forêt	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	POMPAGE RIVIERE	S18221001	SAINT LOUP DES CHAUMES	Pâtureau de la Montée	D 145	649857	6636689	Superficiel	56 100	56 100	55
	CUMA DE LA TOUCHE	NIVET	Vincent	Domaine du Coudray	18290	CIVRAY	FORAGE+RETE NUE	P18285007 alimenté par F18285010 et 8	VILLENEUVE SUR CHER	Vallée de Layet Lesec	C 795	640373	6655808	Type B	217 339	217 339	240
	EARL DU POUSS'RIN	OMBREDANE	Florent	9 rue Yves Lacelle	18400	LUNERY	FORAGE	F18133007	LUNERY	Les Vallées du Moulin, les Crevéées	BL 15	642076	6651492	Type B	43 920	131 317	75
	EARL DU POUSS'RIN	OMBREDANE	Florent	9 rue Yves Lacelle	18400	LUNERY	FORAGE	F18133006	LUNERY	Les Crevéées	BL 15	642081	6651492	Type B	87 397	mutualisation	120
EARL PETITJEAN GEROME	PETITJEAN	Gérôme	2 rue Montlaville	54115	BEUVEZIN	FORAGE	F18063002	CHAVANNES	Valière	C 441	651797	6637691	Type B	48 360	48 360	80	
SCEA DES VALLEES	PORTIER	Philippe	Domaine de la Brosse	18120	BRINAY	FORAGE	F18036009	BRINAY	Les Champs du Gâtinat	B 1425	633136	6675154	Type B	71 770	71 770	90	
EARL CHAMPROY	RADERSMA	Maaïke, Douwe	Domaine de Champroy	18120	LUNERY	POMPAGE RIVIERE	S18133001	LUNERY	Champroy	ZA 265	644982	6648766	Superficiel	43 023	43 023	70	

CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	CUMA DE CHAVANNES	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANNES	FORAGE	F18063015,16 et P18223008, 9	CHAVANNES	Les Fontaines Neuves		651328	6638904	Type B	47 212	40 000	100
	CUMA DU COLOMBIER	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANNES	FORAGE	F18058007 et 6	CHAVANNES	Le Buisson du Repos		650272	6640107	Type B	40 028	40 000	60
	EARL DE LA REBILLATE	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANNES	FORAGE	F18063008	CHAVANNES	La Rebillate	ZI	652544	6639168	Type B	50 673	40 000	80
		ROTINAT	Julien	La Vieille Grange	18120	LIMEUX	FORAGE	F18128003	LIMEUX	Vieille Grange	OB 460	634761	6664677	Type B	118 274	118 274	180
	SCEA DE LAMBUSSAY	ROTINAT	Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	FORAGE	F18250004, 2, 3, 5 et 6	SERRUELLES	Les Ruesses	B 85	652563	6642243	Type B	293 000	293 000	340
	SCEA DU CHARME	ROTINAT	Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	FORAGE	F18250001	SERRUELLES	Le Vieux Domaine	A 228	652993	6643724	Type B	34 626	34 626	50
	SCEA ROUX	ROUX	Damien	Lieu-dit Puy Ferrand	18340	ARCAY	FORAGE	F18201002	SAINTE CAPRAIS	Les Terres des Hatres	C 232	647683	6652339	Type B	3 200	0	40
		SAUZEY	Alain	172 boulevard Haussmann	75008	PARIS	FORAGE	F18186002	PREUILLY	Les Ronces	B 481	637295	6664652	Type B	76 502	76 502	90
	EARL TATIN	TATIN	Denis	La Perrière	18500	SAINTE THORETTE	RETENUE	P18237008 alimenté par F18237001	SAINTE THORETTE	Les Sables	ZZK8	639574	6664048	Type B	94 143	94 143	ND
	EARL TATIN	TATIN	Denis	La Perrière	18500	SAINTE THORETTE	FORAGE	point lié à la retenue P18237008	SAINTE THORETTE	Les Sables		639137	6663947	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	EARL TERRIER	TERRIER	Jean-Michel	La Roche	18190	CORQUOY	COURS D'EAU	S18073002	CORQUOY	L'Ilon	B 179	647141	6643688	Type A	38 849	0	120
		TETENOIRE	Claude	2 impasse de l'enfer - Le Coudray	18290	CIVRAY	FORAGE	F18066003	CIVRAY	Le Bois du Coudray	AB 3	639867	6655088	Type B	15 300	0	0
	SCEA DE LA BOIRIE	THAENS	Mélanie et Romain	La Boirie	18120	MEREAU	POMPAGE RIVIERE	S18279001	VIERZON	Les Grandes Vèves	EL 77	625564	6680475	Superficiel	31 744	31 744	45
	SCEA DES ROZIERES	VAN HAMME	Gaëtan	Les Rosiers	18120	QUINCY	FORAGE	F18190004 et 5	QUINCY	Les Roziers		637547	6670568	Type B	54 300	54 300	120
EARL DES ACACIAS	VERNET	Benoit	39 rue des Acacias	18570	TROUY	FORAGE	F18255001	LE SUBDRAY	La Couture	ZC 30	648578	6659526	Type B	87 100	87 100	80	
ETIAGE NON IMPACTANT	SCEA LE VIVIER	BORELLO	Cécile	Le Bois Ratier	18290	CIVRAY	FORAGE	F18122003	LAPAN	La Grande Pièce	B 573	647263	6646857	/	74 800	74 800	100
	SCEA DES GRANDES CHAUMES	CORBRION	Claude	Les Grandes Chaumes	18500	SAINTE THORETTE	FORAGE	F18237004	SAINTE THORETTE	Pieds blancs	B 616	640830	6663198	/	123 100	123 100	350
	SCEA DES GRANDES CHAUMES	CORBRION	Claude	Les Grandes Chaumes	18500	SAINTE THORETTE	FORAGE	F18237003	SAINTE THORETTE	Galoupiot	B 166	641164	6662486	/	77 600	77 600	350
	EARL DU PERY	CORDAILLAT	Gabriel	Le Platois	18100	MERY-SUR-CHER	FORAGE	F18150001	MERY SUR CHER	Le Péry	ZL 44	623675	6680699	/	69 700	69 000	70
EARL DE FLEURET	LEMAIRE	Bernard	Le Fleuret	18190	UZAY LE VENON	FORAGE	F18268001	UZAY LE VENON	Fleuret	A 27	656601	6637441	/	84 400	84 400	120	

CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
HIVER	SCEA DE MARCAY	DE CUMONT	Patrice, Aymard	Marcay	18120	QUINCY	FORAGE	F18190002	QUINCY	Terre de Marcay	ZE 3	638335	6669564	Type B	100 000	100 000	140
		AUBOUET	Fabien	Le Brandy	18290	CIVRAY	RETENUE	P18285002	VILLENEUVE SUR CHER	Jarroy	C 527	640649	6656530	/	35 000	35 000	140
	SCEA DE L'ESPERANCE	DEFFONTAINES	Henri	L'Espérance	18500	SAINTE THORETTE	RETENUE	P18237009	SAINTE THORETTE	L'Espérance	0	642623	6663129	/	96 000	96 000	120
	SCEA DE LA PAILLONNERIE	GOUSSARD	James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	RETENUE	P18124004 alimenté par F18124016	LAZENAY	La Paillonnerie	ZH0017	633227	6662213	/	50 000	50 000	100
	SCEA DE LA PAILLONNERIE	GOUSSARD	James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	RETENUE	P18124006 alimenté par F18124016	LAZENAY	La Paillonnerie	ZH0017, ZH0016, ZH0014	633227	6662213	/	60 000	60 000	100
		JOUANIN	Denis	Marigny	18190	CHATEAUNEUF SUR CHER	RETENUE	P18058002	CHATEAUNEUF SUR CHER	Marigny	ZO 13	649402	6639303	/	46 400	0	50
	SCEA DE LA FERME DE CHATEAUFER	MARTIN	Céline	Chateaufier	18200	BRUERES ALLICHAMPS	RETENUE	F18308006	BRUERES ALLICHAMPS	Châteaufier		656190	6633219	/	12 500	12 500	8
	EARL DE L'EPINE	VILPELLET	Elodie	Le Buisson Long	18120	BRINAY	FORAGE	F18036008	BRINAY	L'Illions		636060	6672281	/	18 305	18 305	100

CHER MEDIAN	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT		BREARD	Damien	Brébeurre	18210	SAINT PIERRE LES ETIEUX	FORAGE	F18231001	SAINT PIERRE LES ETIEUX	Le Petit Vernet	ZS 9	671171	6625078	Type A	30 000	30 000	60
	EARL L'EPIDOR	LACOMBE	Arthur	Le Domaine Neuf	18200	AINAY LE VIEIL	RETENUE	P18002003	AINAY LE VIEIL	Le Domaine Neuf	AO	665036	6618644	Superficiel	93 406	93 406	120
	EARL DE LA PETITE LOUBIERE	POINTEREAU	Benjamin	5511 route du Grès Rose, La Petite Loubière	18360	VEDDUN	RETENUE	P18278004	VEDDUN	La Goutte de Loubière		659775	6608053	Superficiel	95 000	95 000	100
	EARL DES BABILLAUX	RATEL	Jean-Marc	Les Greves	18360	LA CELETTE	RETENUE	P18002005	AINAY LE VIEIL	Les Babillaux		664391	6617921	Superficiel	10 790	0	0
HIVER	GAEC DE BEAUPETIT	GAMBADE	Frédéric et Gaël	Beaupetit	18360	SAULZAIS LE POTIER	RETENUE	P18245010	SAULZAIS LE POTIER	Beaupetit	ZN 27	661953	6610850	/	45 000	45 000	60
		GRAPTON	Antoine	3 chemin du Château	18200	GEORGES DE POISEUX	RETENUE	P18089003	EPINEUIL LE FLEURIEL	Estivaux	ZA 2 et ZS 1	665311	6611216	/	27 300	27 300	60
		LAFFIN	Jean-Claude	Les Forges	18360	VEDDUN	RETENUE	P18278006	VEDDUN	Les Grandes Gouzes	A 695 à 697	656051	6608583	/	40 000	40 000	60
	GAEC DES MONTBELJARDDES	LAFFIN	Simon	Les Forges	18360	VEDDUN	RETENUE	P18278005	VEDDUN	Pré de la Fontaine	0	657042	6606076	/	57 000	57 000	
	EARL RENARD DESTIVAUX	RENARD	Guy	Estivaux	18360	EPINEUIL LE FLEURIEL	RETENUE	P18089007	EPINEUIL LE FLEURIEL	Estivaux	ZA 03	665581	6610454	/	55 400	55 400	70

CHER SAUVAGE	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m3/h)
ETIAGE	EARL LE GRAND LAUNAY	HAELEWYN	Jérôme	Le Grand Launay	18100	THENIOUX	POMPAGE RIVIERE	S18263002	THENIOUX / MERY SUR CHER	La Fontaine	OB1446	620308	6683457	Superficiel	35 000	35 000	60